



# OBJECTIF

jeunes

INFORMATION  
JEUNESSE

A stylized logo for 'Information Jeunesse' featuring a blue and orange figure.

# Création d'entreprise

CIJA

Le souffle jeune

2011

Avec le concours de la Société Générale

## PLACE AUX JEUNES

Face aux structures existantes et aux institutions bien établies, les jeunes sont porteurs d'audace et de créativité. Les idées fourmillent dans leurs têtes, les initiatives demandent à être exprimées pour qu'elles éclosent et apportent un indispensable renouveau.



Face au défi de la création ou de la reprise d'entreprise, les jeunes ne sont pas seuls. De nombreux dispositifs existent, des aides sont possibles, des accompagnements opérationnels. Pour que l'idée brouillonne devienne projet structuré et pour que la micro-économie s'enrichisse de créations pertinentes et innovantes.

Avec ce guide, le CIJA a souhaité soutenir les aspirations de ces jeunes créateurs en faisant connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Et la coopération de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) pour sa réalisation est venue enrichir notre approche et notre réflexion.

Bonne chance aux jeunes créateurs...

**Pascal JARTY**  
Directeur du CIJA



# CRÉATION D'ENTREPRISES 2011

## 1. Tout commence par des questions

L'idée.....	05
« Homme » / Projet.....	06
Les recherches d'informations, l'étude de marché.....	08
Choix du statut juridique.....	08
Auto entrepreneur.....	10
Et pourquoi pas l'économie sociale et solidaire (ESS)...	12
Les données financières.....	13
Panorama des moyens de financement.....	14
Les formalités de la création d'entreprise.....	14

## 2. Quelques réponses

## 3. Qui peut vous aider ?

Les accompagnateurs et les dispositifs d'accompagnements.....	17
Les aides financières.....	26
Les aides sociales.....	28





**VOUS AVEZ UN PROJET DE  
CREATION D'ENTREPRISE?  
LA SOCIETE GENERALE  
VOUS ACCOMPAGNE**

**Venez rencontrer l'un de nos conseillers  
dans l'une des 52 agences de Gironde et de Biscarosse**

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIETE  
D'EQUIPE GENERALE

# 1. TOUT COMMENCE PAR DES QUESTIONS

Lorsqu'on veut se lancer dans la création d'entreprise, on ne se pose jamais assez de questions. Il faut penser à beaucoup de choses, faire les actions dans le bon ordre et on se pose aussi beaucoup de question sur le parcours qui mène à la création de son entreprise.

Pour vous aidez sur ce cheminement et faire le point sur vos connaissances, vos besoins et vos interrogations, remplissez ce petit questionnaire simple et rapide et reportez vous aux pages indiquées. Vous pouvez aussi lire tout le guide, bien entendu !

## 1. Vous voulez créer, vous mettre à votre compte, mais savez-vous précisément ce que vous voulez faire ?

- oui (question suivante)
- non (->p. 05)

## 2. Pourquoi voulez-vous créer votre entreprise ?

- C'est une passion et je veux en faire mon métier
- J'ai toujours eu envie me mettre à mon compte
- J'estime avoir une bonne opportunité
- Je n'ai pas d'autres solutions

*Pour en savoir plus : ->p. 06*

## 3. Avez-vous déjà des renseignements sur l'activité que vous voulez créer : clients, concurrence, fournisseur... ?

- J'ai déjà fait des recherches et obtenus des informations (->question suivante)
- Je sais où chercher mais je n'ai pas encore commencé
- Je ne sais pas trop comment faire
- Pour quoi faire ?

*Pour en savoir plus : ->p. 08*

## 4. EURL, SA, SCOP, SARL ?

- J'ai déjà fait mon choix (->question suivante)
- Je ne sais pas trop encore quel statut choisir
- Ca veut dire quoi tout ça ?

*Pour en savoir plus : -> p. 08*

## 5. Plan de financement, point mort, tableau d'amortissement...

- Je sais faire (->question suivante)
- Je connais mais je ne sais vraiment pas comment faire
- Qui est mort ?

*Pour en savoir plus : ->p. 13*

## 6. Financement ?

- J'ai un peu d'argent de côté et j'ai vu quels organismes contactés pour le reste de mes besoins.
- J'ai vu des choses sur Internet / de la documentation mais je suis un peu perdu
- Côté financier, je suis dépassé (e)

## 7. De quel CFE allez-vous dépendre ?

- J'ai déjà tout vu, même le site en ligne !
- Je ne suis pas sûr par rapport à mon activité
- C'est quoi un CFE ?

## 8. Avez-vous contacté des organismes d'accompagnement ?

- Oui, je suis accompagné
- Non parce que je ne sais pas trop à qui m'adresser
- Je ne sais pas ce que c'est

## 9. Connaissez-vous les aides dont vous pouvez bénéficier ?

- J'ai une liste
- J'ai vu des choses mais je ne sais pas si cela correspond à mon projet
- De toute façon, au final, on n'y a jamais droit ...

## 10. Alors motivé ?

- Plus que jamais
- J'ai encore des interrogations
- Complètement largué !

**Vous avez un maximum de vert :** vous vous êtes déjà bien préparé, vous êtes informé et prêt à vous lancer dans l'aventure. Toutefois, n'hésitez pas à vous faire accompagner, à montrer votre dossier...

**Vous avez un maximum de orange :** vous vous posez encore beaucoup de questions, vous avez besoin d'être accompagné dans votre parcours, de creuser votre idée, de faire des recherches d'informations, etc.

**Vous avez un maximum de rouge :** vous avez pensé à la création d'entreprise mais vous n'êtes pas encore prêt ! N'hésitez pas à utiliser toutes les ressources que vous propose ce guide pour mieux appréhender le monde de l'entreprise, trouver l'idée qui vous convient et être accompagné dans vos démarches.

## 2. QUELQUES RÉPONSES

### L'IDÉE

Pour commencer, il y a une idée, plus ou moins développée, qui est la base de cette création. Elle peut avoir plusieurs origines :

- **Créer dans son métier (activité connue)** : vous exercez un métier et vous voulez en faire votre entreprise. L'avantage est que vous connaissez bien le milieu professionnel, le côté technique, mais avez-vous les compétences (complémentaires) de l'« entrepreneur » : la gestion, la communication, la commercialisation... ?

- **une idée nouvelle** : vous avez inventé un nouveau concept, créé un produit, adapté une technique ou un produit déjà existant... bref, c'est nouveau. L'avantage est que vous aurez peu voire pas de concurrence mais votre idée n'est-elle pas trop nouvelle, va-t-elle trouver une clientèle, avez-vous les capacités techniques pour la développer ? Et pensez à protéger votre produit (dépôt de brevet) si vous ne voulez pas vous le faire voler.

- **une opportunité du marché** : vous vous êtes aperçu qu'un besoin du public n'était pas satisfait et vous voulez le combler.

### Définir et valider son idée

L'idée, d'où qu'elle vienne, est souvent assez floue pour le créateur d'entreprise. Le but de cette étape et de commencer à en dessiner les contours. Attention, ce n'est pas définitif, le projet va évoluer, s'affiner, devenir de plus en plus précis grâce au parcours que va faire le créateur de projet.

Pour l'instant, le but est de mettre sur papier de la manière la plus concrète ce qu'est votre idée de création d'entreprise :

Quels sont les produits / services / prestations que vous allez proposer ? Quelles sont leurs particularités ?

Quelle est votre clientèle ?

Quel est votre environnement (zone géographique) ?

Atelier « Balise ». L'outil Balise vous aide en vous donnant des exemples et en vous présentant des parcours de créateurs, un animateur vous aide pour faire « venir » vos idées, les formuler... Pour savoir où trouver un atelier Balise prêt de chez vous : <http://www.reseau-balise.org/balispresdechezvous.php>



Vous pouvez aussi vous appuyer sur le site internet de l'APCE (Agence Pour la

Création d'Entreprise) et son outil « 1001 idées pour entreprendre » : <http://www.apce.com/pid1602/1001-idees-pour-entreprendre.html?espace=1&tp=1>

## L'ADÉQUATION « HOMME » / PROJET

Une idée, c'est bien, mais le porteur de projet est au centre de sa création, et avant de vraiment vous lancer, il faut vous assurer que vous êtes fait pour ce projet et que vous saurez le mener à bien et le développer.

### Quelques « points » à vérifier :

Bilan de compétences : compétences (professionnelles, bénévoles, de loisirs) en relation avec le projet, expériences, et formations complémentaires nécessaires

Caractéristiques personnelles : avez-vous des qualités entrepreneuriales : risque, management, gestionnaire, communicant, dynamisme, rigueur, persévérance, etc. Avez-vous le soutien de votre entourage pour cette création ? Avez-vous des contraintes personnelles (travail, argent, famille) ?

Ressources : financières, réseaux de connaissances qui peuvent vous ai-

der, acteurs clés dans votre domaine, futur associé, etc.

Toute cette réflexion tend à vous faire réfléchir sur le choix de devenir créateur d'entreprise et à vos capacités pour mener votre projet à bien. Si vous n'avez pas toutes les qualités requises (gestion, communication, management), ce n'est pas insurmontable mais il faudra savoir s'entourer ou se former pour surmonter ce handicap.



Attention !! Pensez aussi aux contraintes que la création d'une entreprise peut

engendrer : heures de travail, partage du projet avec votre famille, revenu...



Pôle Emploi peut vous proposer un EPCRE (Evaluation pour la création /

reprise d'entreprise) afin de voir si vous êtes vraiment prêt à créer, quels sont vos atouts, vos faiblesses, etc.

Pensez aussi à EMT (Evaluation en Milieu de Travail) qui vous permet de faire un stage dans une entreprise pour découvrir le métiers et vous tester en condition réelle !

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

# Fonds d'aide et de contribution aux Initiatives Lycéennes

avec

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Aujourd'hui le **BAC**,  
demain la **FAC**!



Financer et accompagner  
votre projet !



Renseignements sur :

[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Rubrique Lycéens / FIL

## LES RECHERCHES D'INFORMATIONS, L'ÉTUDE DE MARCHÉ

L'étude de marché est une étape indispensable dans votre parcours de création d'entreprise. Elle va vous permettre de :

- mieux connaître les grandes tendances et les acteurs de son marché, et de vérifier l'opportunité de se lancer,
- réunir suffisamment d'informations pour fixer des hypothèses de chiffre d'affaires,
- faire les meilleurs choix commerciaux pour atteindre ses objectifs (déterminer sa stratégie),
- fixer, de la manière la plus cohérente possible, sa politique "produit", "prix", "distribution" et "communication" (mix marketing),
- apporter des éléments concrets qui serviront à établir un budget prévisionnel,

Vous trouverez beaucoup de structures qui vous proposeront de la faire moyennant finance mais avec de la rigueur et en respectant un plan d'action, vous pouvez la faire vous-même :

L'étude doit porter sur quatre dimensions :

- 1) Le marché : Son identification (particulier, professionnel, grande distribution) et ses évolutions, Les produits ou services directement ou indirectement concurrents Les acteurs (concurrents, consommateurs, acheteurs, prescripteurs, producteurs, distributeurs)
- 2) La demande : quelle typologie de clientèle ? Quels sont ses besoins, ses attentes ?
- 3) L'offre : quels concurrents ? Représentent-ils une menace ?
- 4) L'environnement du projet : quelles sont ses évolutions éventuelles ? Par exemple, une évolution juridique sur les conditions d'accès au métier peut avoir une incidence grave sur la faisabilité du projet

## CHOIX DU STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique de votre entreprise va fixer un cadre dans lequel elle va évoluer et qui va édicter des règles de fonctionnement.

Le choix du statut juridique se fait à partir de plusieurs critères : la situa-



tion personnelle du créateur, la taille du projet, le coût social et fiscal, complexité administrative, risque pour le créateur.

Le choix principal se fait entre l'entreprise individuelle ou la société (qui peut être Auto entrepreneur, EURL, SARL, SA, SCOP, etc.).

**EURL** : entrepreneur individuel à responsabilité limitée

**EURL** : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SARL unipersonnelle)

**SARL** : société à responsabilité limitée

**SA** : société anonyme

**SAS** : société par actions simplifiée

**SASU** : société par actions simplifiée unipersonnelle

**SNC** : société en nom collectif

Statut	Combien de personne ?	Capital social ?	Qui dirige ?	Responsabilité ?	Régime social du dirigeant
<b>Entreprise individuelle</b>	Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel (Celui-ci peut, bien évidemment, embaucher des salariés).	Il n'y a pas de notion de capital social, l'entreprise et l'entrepreneur ne forment juridiquement qu'une seule et même personne.	L'entrepreneur individuel est le seul "maître à bord", il dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.	L'entrepreneur individuel est seul responsable sur l'ensemble de ses biens personnels. Ses biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent cependant être protégés devant notaire.	Régime des travailleurs non-salariés
<b>EURL</b>	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Le montant du capital social est librement fixé par l'associé.	L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.	La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.	Si le gérant est l'associé : régime des travailleurs non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé-salarié
<b>SARL</b>	2 associés minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales)	Le montant du capital social est librement fixé par les associés.	La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.	Soumis à l'impôt sur les entreprises : Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé-salarié Gérant majoritaire : travailleur non-salarié
<b>SA</b>	7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	37 000 euros minimum.	La SA est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.	Soumis à l'impôt sur le revenu : Le président est assimilé-salarié.
<b>SAS/SASU</b>	1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale)	Le capital est librement fixé par les actionnaires	Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.	Soumis à l'impôt sur le revenu : Le président est assimilé-salarié.

(source tableau : APCE)

L'APCE (Agence Pour la Création d'Entreprise) a mis en place un outil pour vous guider vers les statuts susceptibles de correspondre à votre situation à travers un petit questionnaire : <http://www.apce.com/pid6113/ai-de-au-choix-du-statut.html?espace=1&tp=1>

Attention !! Auto entrepreneur ou micro entreprise ne sont pas des statuts juridiques, ce sont des fonctionnements fiscaux et sociaux !

Il existe des statuts particuliers : agent commercial, artiste auteur, commerçant ambulant, formateur occasionnel... pour tout savoir : <http://www.apce.com/pid1631/les-statuts-particuliers.html?espace=1&tp=1>

## AUTO ENTREPRENEUR

**Qu'est ce que c'est :** L'auto-entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel, mais bénéficiant de nombreuses mesures simplificatives : Immatriculation très rapide et simple par Internet obligations comptables réduites à la

tenue d'un livre de recettes et d'un registre des achats. pas de TVA à facturer (franchise) et donc pas de déclarations de TVA à faire.

Modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales très simplifiées, ayant pour conséquence de ne pas avoir d'avance de cotisations à faire en l'absence de rentrée de chiffre d'affaires.

Ces modalités de paiement des charges sociales et de l'impôt sur le revenu permettent de savoir exactement ce qu'il reste à la fin du mois ou du trimestre en trésorerie.

**Pour faire quoi ?** Peuvent être exercées en tant qu'auto-entrepreneur les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales, ne dépassant pas un certain seuil de chiffre d'affaires.

Ce statut n'est accessible qu'aux entreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de :

81 500 euros en 2011 pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement,

32 600 euros en 2011 pour une autre activité de services ou une activité libérale.

L'activité peut être mixte (vente de marchandises et prestation de services par exemple).

Dans ce cas, le chiffre d'affaires glo-

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

# LE NOUVEAU STADE ON VA TOUS Y GAGNER



SPECTACLES ■ GRANDS MATCHS ■ CONCERTS

Rejoignez-nous sur

[www.facebook.com/lenouveaustadebordeaux](http://www.facebook.com/lenouveaustadebordeaux)

**BORDEAUX**  
**Ma ville**

[bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

bal annuel ne doit pas excéder 81 500 euros et le CA annuel afférent aux activités de services ne doit pas dépasser 32 600 euros.

**Ce statut s'adresse particulièrement aux personnes qui souhaitent avoir une activité en plus de leur activité régulière (salariés, fonctionnaire, retraités), pour les personnes qui veulent tester leur idée d'entreprise.**



Pour tout savoir sur l'auto entrepreneur, faire des simulations, vous inscrire ... :

[www.autoentrepreneur.biz](http://www.autoentrepreneur.biz) et <http://www.lautoentrepreneur.fr>

## ET POURQUOI PAS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

L'ESS se définit par le respect de quelques principes fondamentaux. Quand l'homme est plus important que le profit !

Dans cette forme d'économie, ce qui compte avant tout, c'est « l'aspect collectif d'un projet » et « la solidarité financière de sa structure ». Sont également concernées, les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement et les solidarités internationales.

Pour s'intégrer dans l'économie sociale et solidaire, il faut être d'accord

avec ces grands principes :

La non-lucrativité et la juste répartition des excédents : Les excédents financiers ne peuvent pas donner lieu à une appropriation individuelle. Bénéfices, excédents, dividendes sont répartis entre les investissements, les réserves financières destinées à l'outil de travail.

La gestion démocratique : Le principe « une personne = une voix » vaut quelle que soit la somme investie au capital et le temps passé. La libre adhésion : Personne ne doit obliger qui que ce soit à adhérer à une structure de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre d'une coopérative, Un salarié associé doit pouvoir vendre librement ses parts, s'il souhaite partir !

La solidarité : Adhérer à une structure de l'économie sociale et solidaire, c'est se mettre au service d'un projet collectif et non d'un projet conduit par une seule personne ou visant à faire du profit !

Des projets de l'ESS peuvent naître sous différents statuts :

- association,
- mutuelle,
- coopérative,
- fondation.

Pour en savoir plus sur l'économie sociale et solidaire en Aquitaine : <http://www.cressaquitaine.org/> - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en Aquitaine

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

## LES DONNÉES FINANCIÈRES

Tous les éléments collectés dans les étapes précédentes vont permettre de faire un travail sur les prévisions financières de l'entreprise.

Le lancement et l'exploitation de l'activité vont nécessiter de recourir à certains moyens techniques et humains. Il faut les évaluer précisément en établissant des prévisions financières sur une période de trois ans. Les prévisions financières se composent :

- du plan de financement initial (quels sont les capitaux nécessaires pour lancer le projet ?),
- du compte de résultat prévisionnel (les recettes seront-elles suffisantes pour couvrir les charges ?),
- du plan de trésorerie (qui permettra de mettre en évidence, mois par mois, l'équilibre ou le déséquilibre entre encaissements et décaissements),
- du calcul du point mort ou seuil de

rentabilité (quel montant minimal de ventes faudra-t-il faire dans la première année pour faire face à toutes les charges de l'exercice ?),  
- du plan de financement à 3 ans (qui permettra de vérifier si la structure financière de l'entreprise se maintient).



Il existe différentes structures et plusieurs dispositifs pour vous aider et vous accompagner dans cette démarche. Regarder dans la partie « qui peut vous aider ? »



Vous êtes incollable sur le plan de financement ? Vérifiez avec ce petit questionnaire de l'APCE :  
<http://www.apce.com/pid1607/par-ou-commencer.html?content=6087&uid=QCM>

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

DEVELOPPONS ENSEMBLE  
L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

partenaire du

**CIJA**  
Le souffle jeune

# PANORAMA DES MOYENS DE FINANCEMENT

Types de financements	Sources de financements
> Épargne personnelle	- vous - vos associés
> Aides ou subventions à la personne	- l'Etat : prêt sans intérêt Nacre - les collectivités locales - les fondations
> Prêt d'honneur, c'est à dire sans garanties, et crédit solidaire	- les plates-formes France initiative, - le réseau Entreprendre , - l'Adie, - France Active - les collectivités locales - les autres organismes de prêts d'honneur ou de développement économique, les fondations, - certains employeurs, dans le cadre de l'essaimage...
> Prêt bancaire personnel	- certaines banques commerciales
> Participation dans le capital	- Organismes de capital risque , - Clubs d'investisseurs, Cigales , - Sociétés de reconversion, - Investisseurs individuels, - Associations Love Money pour l'Emploi ...
> Primes, subventions à l'entreprise	- l'Etat - les Collectivités locales
> Prêts à moyen/long terme à l'entreprise	- les établissements de crédit (banques) - A noter : un prêt sans garantie : le PCE
> Crédit-bail	- les banques - les organismes spécialisés

(source tableau : APCE)

Pour connaître les adresses des structures à contacter, reportez vous à la partie « 3. Qui peut vous aider ? »



Lorsque vous sollicitez des aides, vous devez le faire avant de vous immatriculer et penser qu'il y aura certainement un délai (plus ou moins long en fonction des structures) avant de recevoir vraiment cette aide sur votre compte !

## LES FORMALITÉS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

L'immatriculation donne juridiquement naissance à l'entreprise. Elle se fait auprès des CFE (Centres de Formalités des Entreprises) : guichet unique qui facilite les démarches administratives. Le créateur dépend de CFE différents selon l'activité et le statut de son entreprise.



L'Insee, avec ses partenaires du Rése@u CFE, a réalisé un site permettant de déterminer le CFE compétent par commune : <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Consulteur.jsp>

### Le service de formalités en ligne



Le site [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) a été mis en service le 1er janvier 2010 pour

- faciliter au maximum la création d'entreprise en rendant aisément accessibles à chacun l'information et l'accomplissement des formalités.
- Il vous permet :
  - de consulter les fiches

- réglementation de l'APCE,
- d'identifier leur centre de formalités des entreprises,
- de déposer par internet votre demande d'immatriculation,
- de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Ce site internet permettra également de réaliser en ligne l'ensemble des formalités nécessaires pour le lancement de certaines activités réglementées : demandes de cartes, d'autorisations, etc.

Actuellement, cette possibilité est offerte uniquement pour l'activité de marchand de biens. Progressivement, d'autres activités auront accès à ce service en ligne.

Type d'entreprises	CFE
Commerçants Sociétés commerciales	Chambre de commerce et d'industrie
Entrepreneurs individuels ou sociétés ayant une activité artisanale	Chambre de métiers
Entrepreneurs individuels ou sociétés exerçant une activité agricole	Chambre d'agriculture
Membres d'une profession libérale	URSSAF
Sociétés civiles Société d'exercice libéral Agents commerciaux	Greffe du tribunal de commerce
Artistes et auteurs	Centre des impôts
Associations	Sous-préfecture ou préfecture du département



**VOUS AVEZ UN PROJET DE  
CREATION D'ENTREPRISE?  
LA SOCIETE GENERALE  
VOUS ACCOMPAGNE**

Venez rencontrer l'un de nos conseillers  
dans l'une des 52 agences de Gironde et de Biscarosse

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIETE  
D'EQUIPE  GENERALE

# 3. QUI PEUT VOUS AIDER ?

## LES ACCOMPAGNATEURS ET LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENTS

### NACRE

Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) répond aux besoins des porteurs de projets, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux.

Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise.

Entré en vigueur en janvier 2009, le dispositif Nacre remplace l'aide financière Eden et les chèquiers conseils.

Il s'agit d'un dispositif qui comporte 3 volets distincts : Un volet accompagnement : au cours de cette phase, vous travaillez en collaboration avec un expert technique qui vous aide à élaborer un projet économique solide.

Un volet financier : un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 10 000 € peut vous être accordé après analyse de votre projet de création ou reprise d'entreprise. Cette aide est obligatoirement complétée par

un prêt octroyé par un établissement financier (banque, Adie, etc.), dont le montant doit être au minimum équivalent à celui du prêt à taux zéro. Le prêt Nacre est remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Un appui au développement de l'entreprise : cette phase vous permet de bénéficier de conseils d'experts en gestion. Ce suivi s'opère jusqu'à trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise.



Pour trouver la liste des structures agréées sur le dispositif

NACRE, rendez-vous

sur :

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre>



Attention !! Pour bénéficier de NACRE, il ne faut pas être immatriculé !

Mais, si vous avez créé

votre entreprise depuis moins de deux ans, vous pouvez demander à bénéficier en partie de ce nouveau dispositif. Vous entrerez alors directement en phase 3, qui correspond à l'appui au développement de l'entreprise.

## Pôle Emploi

Le Pôle emploi propose un ensemble de prestations spécifiques, gratuites, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Certaines prestations sont réalisées par des prestataires conventionnés.

- Les ateliers : Le porteur de projet a la possibilité de participer à 2 ateliers spécifiques sur la création ou la reprise d'entreprise. Ces ateliers d'une durée de 4 heures sont réalisés le plus souvent au sein de l'agence locale. Il s'agit d'un travail individuel encadré par un animateur.

1er atelier : "Créer votre entreprise : pourquoi pas ?"

2ème atelier : "Organiser votre projet de création ou de reprise d'entreprise"

- L'évaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise (EPCRE) : il est assuré par un prestataire du Pôle emploi au cours de 6 entretiens individuels répartis sur 3 à 4 semaines. Cette évaluation s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant réalisé une première écriture de leur projet avec notamment un chiffrage des aspects commerciaux et financiers. Les porteurs de projets sont conseillés sur les points forts et les points faibles de leur projet et sur sa faisabilité.

- Prestation "cible" public créateur : Il s'agit d'un accompagnement réalisé sous forme de 6 entretiens individuels, sur une durée de 3 mois par les prestataires du Pôle emploi. Le porteur de projet est amené à tra-

vailer tous les aspects de son projet (étude de l'environnement, analyse du marché, comptes prévisionnels, étude du régime juridique, fiscal et social) afin de le formaliser et de rédiger le business plan.

• Précision : Certaines mesures ou prestations n'ont pas de caractère automatique. Leur attribution varie en fonction des situations locales et de certains critères. Il est recommandé de se rapprocher d'un conseiller du Pôle emploi pour de plus amples informations.

## Créa'jeunes de l'ADIE

Créa'jeunes est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise pour les 18-32 ans habitant en zone sensible.

Les jeunes ayant une idée réaliste de création d'entreprise pourront développer leur projet à l'ADIE, pendant un à quatre mois, grâce à des formations (techniques et développement personnel), du coaching et de l'immersion en entreprise.

Plusieurs sessions sont organisées pendant l'année.

### En Aquitaine :

#### **ADIE - ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE**

11 rue du Général Delestraint 33310 LORMONT

Tél. : 06 85 57 80 79

Mél. : [c.panteix@adie.org](mailto:c.panteix@adie.org)

[www.adie.org](http://www.adie.org)

# CRÉAJEUNES

## TOUT POUR RÉUSSIR SON PROJET D'ENTREPRISE

Réservé  
aux  
18-32 ans



N° Azur 0 810 708 780

Coût d'une communication locale

ou 06 43 78 80 70

[deviensfonboss.skyrock.com](http://deviensfonboss.skyrock.com)

adie

BIEN DÉVELOPPER LES MÉTIERS D'ENTREPRENEUR  
À TRAVERS DES PROJETS D'ENTREPRISE

Illustration : Thomas Lecomte - Artiste 3D - www.3d.com

Crédit photo : iStockphoto.com / iStockphoto.com / iStockphoto.com



## Les organismes consulaires

Sous ce titre, on évoque les CCI – Chambre de Commerce et d'Industrie, Les Chambres des Métiers et les Chambres d'Agriculture. Au sein de ces structures, vous pourrez trouver conseils, ateliers, conférences, suivi, consultations spécialisées, etc.

### En Aquitaine :

#### DORDOGNE :

##### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

4 et 6 place Francheville 24016 Périgueux cedex

Tél. : 05 53 35 88 88

[www.dordogne.chambagri.fr](http://www.dordogne.chambagri.fr)

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – CCI**

23 rue du Président Wilson 24016 Périgueux cedex

Tél. : 05 53 35 80 80

[www.dordogne.cci.fr](http://www.dordogne.cci.fr)

##### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

32 boulevard Lakanal 24000 Périgueux

Tél. : 05 53 35 87 00

[www.cm-perigueux.fr](http://www.cm-perigueux.fr)

#### GIRONDE

##### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

17 cours Xavier Arnoz 33082 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 79 64 00

[www.gironde.chambagri.fr](http://www.gironde.chambagri.fr)

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - CCIB**

12 place de la Bourse 33076 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 79 50 00

[www.bordeaux.cci.fr](http://www.bordeaux.cci.fr)

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

125 avenue Georges Pompidou BP 162 33503 Libourne cedex

Tél. : 05 57 25 40 00

[www.libourne.cci.fr](http://www.libourne.cci.fr)

##### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

46 avenue Général de Larminat 33074 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 99 91 00

[www.cm-bordeaux.fr](http://www.cm-bordeaux.fr)

#### LANDES

##### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Cité Galliane – 55 avenue Cronstadt 40000 Mont de Marsan

Tél. : 05 58 85 45 45

[www landes.chambagri.fr](http://www landes.chambagri.fr)

##### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

293 avenue du Maréchal Foch - BP137 40000 Mont de Marsan

Tél. : 05 58 05 44 50

[www landes.cci.fr](http://www landes.cci.fr)

##### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

41 avenue Henri Farbos 40000 Mont de Marsan

Tél. : 05 58 05 81 81

[www.cma-landes.fr](http://www.cma-landes.fr)

#### LOT ET GARONNE

##### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

271 rue de Péchabout – BP 80349 47008 Agen cedex

Tél. : 05 53 77 83 83

[www.lot-et-garonne.chambagri.fr](http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr)

# Complémentaires santé étudiantes

À partir de  
**6€**  
PAR MOIS

→ Assurance  
Responsabilité  
Civile incluse

→ Couverture  
immédiate

Retrouvez  
toutes les **infos**  
sur  
[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Sécurité Sociale Étudiante

 **Vittavi**  
Mutuelle

Au cœur de la vie étudiante.

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

52 cours Gambetta BP 279 47007  
Agen cedex - Tél. : 05 53 77 10 10  
[www.lot-et-garonne.cci.fr](http://www.lot-et-garonne.cci.fr)

## **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

2 impasse Morère - BP 118 47004  
Agen cedex - Tél. : 05 53 77 47 77  
[www.cm-agen.fr](http://www.cm-agen.fr)

## **PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

### **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

124 boulevard Tourasse 64078 Pau  
cedex - Tél. : 05 59 80 70 00  
[www.pa.chambagri.fr](http://www.pa.chambagri.fr)

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEARN**

21 rue Louis Barthou - BP 128 64001  
Pau cedex - Tél. : 05 59 82 51 11  
[www.pau.cci.fr](http://www.pau.cci.fr)

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAYS BASQUE**

50 et 51 allées Marines BP 215 64102  
Bayonne cedex  
Tél. : 05 59 46 59 46  
[www.bayonne.cci.fr](http://www.bayonne.cci.fr)

### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

21 boulevard Jean d'Amou 64116  
Bayonne cedex  
Tél. : 05 59 55 12 02  
[www.cm64.com](http://www.cm64.com)

### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CMA**

11 rue Solférino - BP 608 64006 Pau  
cedex - Tél. : 05 59 83 83 62  
[www.cm64.com](http://www.cm64.com)

## **Les Maisons de l'emploi - MDE**

Les maisons de l'emploi sont une initiative de Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, dans le cadre de son Plan de cohésion sociale. En matière d'aide à la création d'entreprises, des maisons de l'emploi ont mis en place des dispositifs pour aider à l'émergence d'entrepreneurs (Balise, services d'amorçage de projets dans les quartiers, ateliers).

### **En Aquitaine :**

#### **MDE AGGLOMERATION PERIGOURDINE**

10 avenue Georges Pompidou 24000  
PERIGUEUX  
Tél. : 05 53 06 63 90  
*Mél.* : [info@mde-agglo-perigueux.fr](mailto:info@mde-agglo-perigueux.fr)  
<http://www.mde-agglo-perigueux.fr>

#### **MAISON DE L'EMPLOI DU PÉRIGORD NOIR**

<http://www.mdepn.com>  
SARLAT  
Place Marc Busson 24200 Sarlat  
Tél. : 05 53 31 56 00  
*Mél.* : [contact@mdepn.com](mailto:contact@mdepn.com)

#### **TERRASSON LAVILLEDIEU**

58 Avenue Jean Jaurés BP 56 24122  
Terrasson Cedex  
Tél. : 05 53 50 82 44  
*Mél.* : [contact@mdepn.com](mailto:contact@mdepn.com)

#### **MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX**

10-12 boulevard Antoine Gauthier,

Imm. Les Portes de Bordeaux  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 57 78 37 37

Mél. : [contact@emploi-bordeaux.fr](mailto:contact@emploi-bordeaux.fr)  
<http://www.emploi-bordeaux.fr>

### **MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMÉLOIS**

<http://www.mde47.com>

Site de Villeneuve

51 rue des Acacias 47300 Villeneuve-  
sur-Lot - Tél. : 05 53 71 70 70

Mél. : [maisonemploi.vifu@orange.fr](mailto:maisonemploi.vifu@orange.fr)

### **SITE DE FUMEL**

Avenue Pelletan 47500 FUMEL

Tél. : 05 53 49 59 30

Mél. : [maisonemploi.vifu@orange.fr](mailto:maisonemploi.vifu@orange.fr)

### **MAISON DE L'EMPLOI DE L'AGGLOMÉRATION BAYONNAISE ET DU PAYS BASQUE**

Avenue de Plantoun 64100 Bayonne

Tél. : 05 59 29 21 21

<http://www.mde-paysbasque.com>

### **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION LACQ - ORTHEZ - OLORON - MAULÉON**

<http://www.mef-64centre.fr>

Maison de l'Emploi d'Orthez

9 Avenue Pesqué 64300 ORTHEZ

Tél. : 05 59 38 79 50

[contact.orthez@mef-64centre.fr](mailto:contact.orthez@mef-64centre.fr)

### **MAISON DE L'EMPLOI D'OLORON**

Allée de Tréville 64400 OLRON

Tél. : 05 59 05 57 87

Mél. : [contact.oloron@mef-64centre.fr](mailto:contact.oloron@mef-64centre.fr)

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

## **Pépinière, incubateur, coopérative d'activité et d'emploi...**

### **Couveuse d'entreprises**

Une couveuse est un lieu d'accueil, au sein duquel les créateurs peuvent tester leur activité en grandeur réelle et valider la faisabilité économique de leur projet :

- dans le cadre d'un parcours sécurisé,
- en bénéficiant d'un accompagnement professionnel,
- et cela avant la création de leur entreprise.

### **En Aquitaine :**

#### **COUVEUSE ANABASE**

9 rue Darbon (angle rue Barreyre)  
33300 BORDEAUX

Tél. : 05 56 43 11 86

Référente: Laetitia Ferrand

<http://www.couveuse-anabase.org>  
**Incubateur**

Structure d'accompagnement spécialisée offrant une palette de services adaptés aux porteurs de projets de start-up (innovation, high tech, NTIC,...) mobilisant autour d'eux un ensemble de ressources techniques et logistiques et les hébergeant jusqu'à leur sortie vers une pépinière ou un local industriel. La rémunération de l'incubateur peut comporter une partie du capital des sociétés hébergées.

## Pépinière d'entreprises

Une pépinière d'entreprises est un organisme qui apporte un soutien fort à certains types de créateurs ou de jeunes entreprises en :

- leur proposant une solution d'hébergement dans des locaux modernes, fonctionnels et adaptés à leurs besoins moyennant un loyer à des conditions avantageuses
- leur offrant une palette de services sur place : assistance (conseils juridiques et de gestion, facilitation), formation, animation, secrétariat partagé, salle de réunion, équipements divers (reprographie, rétroprojecteur, machine à café, etc.).

Chaque pépinière a ses propres critères pour sélectionner les entreprises hébergées. Généralement ce sont les activités intellectuelles de conception, les fabrications high tech sans nuisances, les activités dans les nouvelles techniques d'information et de communication, etc.

## Coopératives d'activités

Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) constituent un concept original permettant à un particulier de tester une production ou un service en toute sécurité. L'originalité de la CAE est d'offrir

au porteur de projet un statut "d'entrepreneur salarié" qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique.

• Certaines CAE sont regroupées au sein de réseau [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop) ou [www.copea.fr](http://www.copea.fr) Les CAE sont constituées sous forme de Scop. Leur fonctionnement est assuré par un gérant et des chargés de mission. Chaque mois, il est demandé aux salariés entrepreneurs d'assister à une réunion sur la gestion de la CAE. Services proposés :

- un cadre juridique (un numéro de TVA et une immatriculation au registre du commerce et des sociétés),
- un statut d'entrepreneur-salarié en CDI (contrat à durée indéterminée),
- une gestion administrative de l'activité incluant :
  - la tenue d'une comptabilité,
  - le calcul et versement des salaires, '
  - une possibilité d'échange avec les autres entrepreneurs-salariés,
  - un accompagnement.

Pour l'ensemble de ces services, l'entrepreneur-salarié verse 10% de son chiffre d'affaires hors taxe à la CAE dès l'émission de la première facture de vente.

Sécurité Sociale Étudiante



partenaire du



**CARTE  
AQUITAINE  
ETUDIANTS**

**ter**  
**aquitaine**

Ma Région, mon train et moi

**VENTE ET RENSEIGNEMENTS**

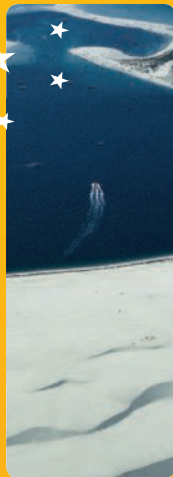
125, cours Alsace-Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 00 41 - Service vocal : 05 56 56 00 50

[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)

50% tous les jours sur le  
trajet en train domicile-lieu d'études

**25 à 50% sur l'ensemble  
du réseau Ter Aquitaine toute l'année**



parketopia.com

REGION  
**AQUITAINE**

**CIJA**  
Le souffle jeune

**SNCF**

**CITRAM PYRENEES**

Fonctionnement :

1. L'entrepreneur-salarié trouve un client (entreprise, association, administration, particulier) et négocie avec celui-ci la nature de la prestation, sa durée et son tarif.
2. Dès la prestation finalisée, l'entrepreneur-salarié émet une facture mentionnant les coordonnées de la CAE.
3. Chaque mois, l'entrepreneur-salarié perçoit un salaire sur lequel seront déduits les honoraires de la CAE ainsi que les cotisations sociales patronales et salariales.

**En Aquitaine :**

**COOP'ALPHA**

1 avenue de la Libération 33310 LORMONT

Tél. : 05 56 74 26 16

Mél. : [coop.alpha@orange.fr](mailto:coop.alpha@orange.fr)

<http://www.coopalpha.fr>

## LES AIDES FINANCIÈRES

### PÔLE EMPLOI

- Le maintien partiel des allocations par le Pôle emploi : Avant la création ou la reprise de l'entreprise, le porteur de projet perçoit normalement ses indemnités chômage. Il pourra continuer à percevoir une partie de ses allocations après le début d'activité, à condition que sa nouvelle rémunération ne dépasse pas 70 % du

salaire sur lequel ont été calculées ces allocations et ce dans la limite de 15 mois (sans limitation pour les personnes âgées de plus de 50 ans), et à la condition qu'il renouvelle son actualisation chaque mois.

- L'aide sous forme de capital du Pôle emploi : Le porteur de projet, qui a obtenu l'Accre peut prétendre à une aide financière égale à la moitié des droits qui lui restent dus. Cette aide est versée en deux fois.

### PRÊT D'HONNEUR / PRÊT SOLIDAIRE

Le prêt "d'honneur" est un véritable "coup de pouce" financier pour les porteurs de projet ne possédant pas suffisamment d'apports financiers personnels.

Il s'agit d'un crédit à moyen terme dont la durée est généralement comprise entre 2 et 5 ans, octroyé à la personne même du créateur ou au repreneur (et non à l'entreprise qu'il crée : il s'agirait, dans ce cas, d'une avance remboursable), n'exigeant aucune garantie personnelle ou réelle (d'où l'expression "d'honneur"). Remarque : certains organismes distribuant des "crédits solidaires", formule proche par leur esprit et leur forme des prêts d'honneur, demandent à l'emprunteur de fournir plusieurs cautions de manière à crédibiliser sa démarche sans toutefois engager lourdement ceux qui se por-

tent garants de l'emprunteur (chaque cautionnement ne représente qu'une petite partie du prêt).

### En Aquitaine :

#### ADIE

La liste et les actualités des structures en Aquitaine sur : <http://www.adieconnect.fr>

#### CSDL : CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

La liste et les actualités des structures en Aquitaine sur : [www.csdsl.asso.fr](http://www.csdsl.asso.fr)

#### CLEJ : COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE POUR LES JEUNES association azia

Centre Multiservices 64470 Tardets  
Tél. : 05 59 28 67 62

Mél. : [asso.azia@wanadoo.fr](mailto:asso.azia@wanadoo.fr)  
<http://azia.unblog.fr/>

Un CLEJ est une association loi 1901 composée d'épargnants qui ont décidé de soutenir les jeunes porteurs de projets économiques en Soule. L'argent récolté est prêté à taux 0 à de jeunes entrepreneurs (18-35 ans) qui ont décidé de créer ou de développer une activité en Soule (cantons de Mauléon et Tardets, départe-

tement des Pyrénées Atlantiques).

#### FRANCE INITIATIVE

La liste et les actualités des structures en Aquitaine sur : <http://www.france-initiative.fr>

#### RESEAU ENTREPRENDRE

La liste et les actualités des structures en Aquitaine sur : <http://www.reseau-entreprendre.org>

## LES AIDES LOCALES

Les collectivités territoriale : Conseil Régional, Conseils Généraux, Intercommunalité ou Mairie peuvent aussi proposer des aides pour les créateurs. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'elles pour voir si votre projet est éligible.

<http://aquitaine.fr/>

## LES AIDES SOCIALES

Accre : cette aide est une exonération pendant un an de charges sociales sur la partie de rémunération n'excédant pas 120 % du Smic.

Elle concerne les personnes qui créent ou reprennent une entreprise (quelle que soit l'activité) et relèvent de l'une des catégories suivantes :

DEVELOPPONS ENSEMBLE  
L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

partenaire du

**CIJA**  
Le souffle jeune

- les demandeurs d'emploi, indemnisés par le Pôle emploi ou susceptibles de l'être (allocation d'assurance chômage, allocation d'insertion ou allocation de solidarité spécifique),

- les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi,

- les bénéficiaires du RSA,

- les personnes remplissant les conditions d'accès aux contrats "emplois-jeunes" ainsi que celles qui en auront bénéficié mais dont le contrat de travail aura été rompu avant le terme de l'aide,

- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,

- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus,

- les personnes bénéficiaires du complément "libre choix d'activité".  
Peuvent également prétendre à l'Accre les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

**Les micro-entrepreneurs** qui relèvent de l'une de ces catégories bénéficient d'un régime d'exonération Accre spécifique : l'exonération s'applique jusqu'à 3 ans dans la limite d'un seuil de revenus. Si l'entreprise a été créée à compter du 1er mai 2009, l'entrepreneur bénéficie d'office du régime micro-social de l'auto-entrepreneur dès le début de son activité et applique des taux réduits de cotisations sociales.

S'adresser au CFE compétent pour plus d'informations.  
(Source APCE)

Sécurité Sociale Étudiante



partenaire du





# RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE EN AQUITAINE

## DORDOGNE

BELVES - 05 53 31 44 81  
BERGERAC - 05 53 58 11 77  
CHAMPAGNAC DE BELAIR - 05 53 03 68 50  
COULOUNIEUX CHAMBERS - 05 53 45 60 30  
EYMET 24500 - 05 53 22 98 16  
LE BUISSON DE CADOUIN - 05 53 23 86 08  
MONTIGNAC - 05 53 51 79 90  
MONTPON MENESTEROL - 05 53 82 18 04  
NEUVIC SUR L'ISLE - 05 53 80 54 10  
NONTRON - 05 53 60 82 87  
PERIGUEUX - 05 53 53 52 81  
SAINT ASTIER - 05 53 04 88 27  
SARLAT - 05 53 31 56 00  
TERRASSON - 05 53 50 82 44

## GIRONDE

AMBARES ET LAGRAVE - 05 56 77 62 64  
ANDERNOS LES BAINS - 05 56 03 08 04  
ARCACHON - 05 57 72 71 93  
ARES - 05 57 17 43 05  
ARTIGUES PRES BORDEAUX - 05 57 80 24 11  
BASSENS - 05 57 80 81 78  
BEGLES - 05 56 49 06 34  
BIGANOS - 05 57 70 68 63  
BLANQUEFORT - 05 57 93 12 93  
BLAYE - 05 57 42 95 45  
BORDEAUX C1JA - 05 56 56 00 56  
BRUGES - 05 56 16 17 96  
CADILLAC - 05 57 98 02 98  
CARBON BLANC - 05 57 77 68 87  
CENON - 05 56 48 79 74  
COUTRAS - 05 57 69 37 35  
CREON - 05 57 34 42 52  
EYSINES - 05 56 28 92 17  
FLOIRAC - 05 56 86 99 28  
GRADIGNAN - 05 56 89 12 46  
GUITRES - 05 57 69 27 70  
GUJAN MESTRAS - 05 56 66 73 03  
HOURTIN - 05 56 09 93 08

IZON - 05 57 74 76 26  
LA BREDE - 05 56 78 43 82  
LACANAU - 05 56 26 03 08  
LANGON - 05 57 980 989  
LANTON - 05 56 03 86 24  
LA TESTE DE BUCH - 05 57 52 28 91  
LE BOUSCAT - 05 56 43 98 08  
LEGE CAP-FERRET - 05 57 17 07 80  
LIBOURNE - 05 57 74 06 52  
LORMONT - 05 56 06 17 60  
MARCHEPRIME - 05 57 71 50 80  
MÉRIGNAC - 05 57 00 02 40  
MIOS - 05 56 26 63 30  
PESSAC - 05 56 46 30 12  
PODENSAC - 05 56 27 02 59  
SAINT ANDRE DE CUBZAC - 05 57 94 83 32  
SAINT AUBIN DE MEDOC - 05 56 95 93 31  
SAINT CIERS SUR GIRONDE - 05 57 32 89 77  
SAINT DENIS DE PILE - 05 57 74 61 94  
SAINT FOY LA GRANDE - 05 57 48 60 90  
SAINT JEAN D'ILLAC - 05 56 21 83 19  
SAINT MEDARD EN JALLES - 05 56 05 10 01  
SALLEBOEUF - 05 56 21 20 69  
SALLES - 05 57 71 25 79  
TALENCE - 05 56 84 78 13  
TRESSES - 05 57 30 85 12  
VILLENAVE D'ORNON - 05 57 99 01 10

## LANDES



BISCARROSSE - 05 58 78 33 17  
CAPBRETON - 05 58 41 09 51  
CASTETS - 06 70 68 63 66  
GRENADE SUR L'ADOUR - 05 58 03 79 02  
HIXN - 05 47 74 83 81  
LABOUEHYRE - 05 58 04 52 15  
MIMIZAN - 05 58 09 45 07  
MORCENX - 05 58 04 19 50  
PARENTIS EN BORN - 05 58 78 46 71  
TARNOS - 05 59 64 49 59  
VILLENEUVE DE MARSAN - 05 58 45 35 26

## LOT ET GARONNE

AGEN BIJ - 05 53 67 69 78  
AGEN PUJ - 05 53 77 23 23  
BON ENCONTRE - 05 53 77 74 60  
CASTELJALOUX - 05 53 93 99 34  
DURAS - 05 53 20 38 38  
FOULAYRONNES - 05 53 95 97 66  
FUMEL - 05 53 49 59 78  
LAVARDAC - 05 53 97 71 01  
LE PASSAGE - 05 53 98 64 77  
MARMANDE - 05 53 64 47 88  
SAINTE LIVRADE SUR LOT - 05 53 01 47 98  
VILLENEUVE SUR LOT - 05 53 40 49 11

## PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ANGLET - 05 59 58 26 50  
BAYONNE - 05 59 59 35 29  
BIARRITZ - 05 59 41 01 67  
CAMBO LES BAINS - 05 59 93 50 60  
CIBOURE - 05 59 47 64 98  
HASPARREN - 05 59 29 58 33  
HENDAYE - 05 59 20 41 41  
JURANCON - 05 59 06 83 77  
LESCAR - 05 59 81 02 89  
MORLAAS - 05 59 33 63 67  
MOUGUERRE - 05 59 31 51 82  
MOUREUX - 05 59 71 54 87  
OLORON SAINTE MARIE - 05 59 39 84 40  
ORTHEZ - 05 59 69 21 13  
PAU - 05 59 98 90 40  
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY - 05 59 37 47 20  
SAINT JEAN DE LUZ - 05 59 85 20 40  
SAINT PEE SUR NIVELLE - 05 59 54 58 21  
SERRES CASTET - 05 59 33 11 66  
TARDETS - 05 59 28 67 62  
URRUGNE - 05 59 85 94 26  
USTARITZ - 05 59 70 52 60



**Président : Jean-Charles LAMOULIATTE**  
**Vice-présidents : Sylvie YON et Yohan DAVID**  
**Directeur : Pascal JARTY**

Document conçu et réalisé par le Centre Information Jeunesse Aquitaine

Documentation :  
Anne de Kermoyan et Jean-Marc Ewald (Directeur de l'ADIE)

5 rue Duffour Dubergier – 125 cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX  
**Tél. : 05 56 56 00 56 – Fax : 05 56 52 83 21 - [www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)**

Dépôt légal à parution

# L'Europe

*en accès direct*

—  **Une question sur l'Europe ?**

Europe Direct vous donne l'information à la source

—  **Agir avec l'Europe ?**

Europe Direct vous accompagne dans votre projet

—  **Faire entendre votre voix ?**

Europe Direct vous écoute et répercute vos propositions



Des services d'information  
gratuits, du lundi au vendredi

**Europe Direct Aquitaine**

Centre d'Information Jeunesse Aquitaine  
125, cours Alsace-Lorraine - Bordeaux  
Tél.: 05 56 56 00 49  
europedirectaquitaine@cija.net  
[www.info-jeune.net](http://www.info-jeune.net)



# Fonds d'aide et de contribution aux Initiatives Lycéennes

avec

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Aujourd'hui le **BAC**,  
demain la **FAC**!



Financer et accompagner  
votre projet !



Renseignements sur :

[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

Rubrique Lycéens / FIL



**VOUS AVEZ UN PROJET DE  
CREATION D'ENTREPRISE?  
LA SOCIETE GENERALE  
VOUS ACCOMPAGNE**

**Venez rencontrer l'un de nos conseillers  
dans l'une des 52 agences de Gironde et de Biscarosse**

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIETE  
D'EQUIPE GENERALE